

Séance plénière du CESER Nouvelle-Aquitaine
4 avril 2019, Bordeaux

TARMAQ, future cité de l'aéronautique et de l'espace en Nouvelle-Aquitaine. Une réserve de foncier pour quel projet ?

Consulté sur une « convention opérationnelle d'action foncière pour le développement économique de la filière aéronautique dans le cadre du projet TARMAQ entre la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Mérignac et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine », le CESER s'est dit dans l'incapacité de se prononcer !

La délibération présentée au CESER porte en effet sur une convention d'action foncière, de façon décorrélée du projet qui sera développé sur ces espaces à acquérir.

Le CESER a estimé qu'en l'absence d'éléments d'information suffisamment précis sur la nature-même du projet TARMAQ, son modèle économique, son financement global, sa logique de positionnement territorial (notamment par rapport à la Cité de l'espace de Toulouse, dont le modèle semble proche) ou encore sa gouvernance, il ne pouvait juger de son opportunité et de la pertinence de cette convention opérationnelle d'action foncière.

CONSEIL
ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL

SITE DE BORDEAUX

14 rue François de Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
Tel. 05 57 57 80 80
Fax 05 56 99 21 67

SITE DE LIMOGES

27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87031 Limoges Cedex 1
Tel. 05 55 45 19 80
Fax 05 55 45 17 77

SITE DE POITIERS

15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70575
86021 Poitiers Cedex
Tel. 05 49 55 77 77

Pour plus d'informations
contact@ceser-nouvelle-aquitaine.fr